

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission du Statut de l'Arbitrage

REUNION DU 22/03/2024 PV N°3

Président : Jean-Luc GARCIA

Présents : Bruno CHATANAY, Abderrazak SOUISSI

Absents Excusés : Jean-Claude DELATRE, Raymond VASQUEZ, Hassan ACHLOUJ, PAULY Marc

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans 1 délai de 7 jours, devant la Commission d'Appel du District de football des P.O., dans les conditions de forme et de délai prévues par les Art. 188, 189 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2023/2024 :

- La date du premier examen de la situation des clubs au **29 février 2024** ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction **31 mars 2024** ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matches effectués par les arbitres) au **15 juin 2024**.
- La date limite de publication définitive de la liste des clubs en infraction au **30 juin 2024**

1. CLUBS DES P-O EN INFRACTION AU 22/03/24

ARTICLE 46 « SANCTIONS FINANCIERES » du Statut de l'Arbitrage

Pour les équipes évoluant en National et Régional, décision sera prise par la LIGUE D'OCCITANIE (Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage) :

DEPARTEMENTAL 3 : OBLIGATION D'1 ARBITRE

560894 JEUNES DU BAS VERNET

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.
- ⇒ **100 €** (2 X 50 €)

549339 OL DU HAUT VALLESPIR

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.
- ⇒ **100 €** (2 X 50 €)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

531230 ASPTT PAYS CATALAN

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.
- ⇒ **100 €** (2 X 50 €)

DEPARTEMENTAL 4 POULE A : OBLIGATION D'1 ARBITRE

582049 F.C ILLE SUR TET NEFIACH

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 3^{ème} année d'infraction.
- ⇒ **150 €** (3 X 50 €)

549599 F.C. BANUYLS SUR MER

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.
- ⇒ **100 €** (2 X 50 €)

CLUBS DE JEUNES / FEMININS / FUTSAL NIVEAU DEPARTEMENTAL : OBLIGATION D'1 ARBITRE

L'article 41 du Statut de l'Arbitrage stipule que pour toutes les autres divisions (autres que les séniors libres), les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines : liberté est laissée aux assemblées générales de Ligue pour l'ensemble des districts qui la composent de fixer les obligations. La LFO a décidé qu'un arbitre par club pour ces compétitions est requis (l'équipe libre ou séniors compte pour équipe 1^{ère}). **Ce qui veut dire que les clubs de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines devront compter dans leur effectif au moins 1 arbitre pour 2023/2024.**

**DEROGATION ACCORDEE
PAR LE COMITE DIRECTEUR BO N°33 de la saison 2022/2023
PAS D'AMENDE**

CLUBS DE JEUNES : OBLIGATION D'1 ARBITRE

536976 FC DE LA TET

- ⇒ Inactif depuis le 01/07/2022

537962 AS PEYRESTORTENCQUE

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 3^{ème} année d'infraction.

560631 LES CHAMPIONS ST JACQUES

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

547306 FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 3^{ème} année d'infraction.

CLUBS FEMININS : OBLIGATION 1 ARBITRE

535399 F.C. FEMININ SAINT FELIU D'AVALL

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ Exonération création de Club

2. CONDITION DE COUVERTURE ART. 34 STATUT ARBITRAGE

STATUT ARBITRAGE - VALIDATION DU NOMBRE DE MATCHES :

En application de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le Comité de Direction confirme, à l'unanimité le nombre de **20 rencontres** qu'un Arbitre doit diriger par saison pour lui permettre de représenter son Club.

Les clubs qui ne comptent pas d'arbitre ou pas suffisamment d'arbitres doivent se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage avant l'état des clubs en infraction qui sera publié au plus tard le **31/03/2024**.

Il leur est demandé de présenter des candidats(es) à la prochaine session de formation organisée par la CDA lors de la saison 2023/2024 (s'il y a lieu).

A défaut, à l'issue de la saison 2023/2024, ils seront mis en « **INFRACTION** » à l'état du **30 juin 2024** et ils seront soumis à des sanctions financières et sportives pour la saison 2024/2025 (Art. 41 Statut de l'Arbitrage).

Une amende sera infligée aux clubs qui seront en infraction au 31/03/2024.

La commission rappelle aux clubs de vérifier le nombre de matches officiés par leurs arbitres afin de ne pas se retrouver en infraction en fin de saison.

Les clubs de Ligue seront traités par la Commission Régionale des Statuts de l'Arbitrage.

Pour la Commission
Le Président Jean-Luc GARCIA

